

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
13 septembre 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E21000037 /51 bis

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire modificative**

Vu enregistrée le 19 avril 2021, la lettre par laquelle le Maire de la commune de REIMS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'étude d'impact relative au projet de lotissement des "Hauts de Cernay" à REIMS (Marne), par la SARL QUATREME dont le siège est à REIMS (51100), 1 rue de l'Arbalète ;

Vu la décision n° E21-37 du 4 mai 2021 désignant M. Claude VIGNON pour mener l'enquête publique citée ci-dessus ;

Vu la lettre du Maire de Reims du 13 septembre 2021 informant le tribunal que la dénomination du porteur de projet est désormais la SAS BONNE NOUVELLE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la SAS BONNE NOUVELLE.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à la commune de REIMS, à la SAS BONNE NOUVELLE et à M. Claude VIGNON.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2021.

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 15 septembre 2021  
le Greffier,



C. BRISTIEL

Pour le Président,  
Le magistrat délégué,

signé

Antoine DESCHAMPS